



*Direction Générale Adjointe  
de l'Aménagement du Territoire  
et du Développement Durable  
Direction des Routes*

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
N° DR-SPF-2025-219-AT**

**HORS AGGLOMERATION**

**Sur la D27 du PR 39+900 au PR 40+0**

**Sur le territoire de la commune de VIVONNE**

**Le Président du Conseil Départemental de la Vienne,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code de la voirie routière,**

**Vu le Code de la Route,**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée;**

**Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;**

**Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne n° 2025-A-DGAFJL-DJA-0058 en date du 28 février 2025, portant délégation de signature au Directeur et aux responsables des services de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable,**

**Vu l'arrêté n°DR-SPF-2025-251-PV en date du 19/06/2025,**

**Vu la demande en date du 12/06/2025 par laquelle la société ANCELIN demeurant 13 ZA de l'Anjouinière, 86370 VIVONNE,**

**Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, ainsi que celle des personnes travaillant sur le site, de réglementer la circulation de la D27 du PR 39+900 au PR 40+0 en vue d'entreprendre les travaux de raccordement électrique et pose de poste HTA.**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

La circulation sera réglementée, sur la D27 du PR 39+900 au PR 40+0, du mercredi 02 juillet 2025 au vendredi 28 novembre 2025 inclus de la façon suivante :

- L'alternat sera réglé par un **feux de chantier** conformément au Manuel du Chef de Chantier, schéma n° CF 24 joint en annexe,

Dans le cas d'aléas de chantier conduisant à une prolongation du délai des travaux, un arrêté complémentaire sera pris sans nécessité de demander les avis.

**ARTICLE 2 - FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION**

La signalisation sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par la société ANCELIN ou son représentant chargé(e) de la réalisation des travaux 24 h / 24 et 7 j sur 7.

Téléphone : 0685436480 aux heures de chantier et en dehors des heures de celles-ci.

**ARTICLE 3 - DEROGATIONS**

Sans objet.

**ARTICLE 4 - INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 5 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Un recours gracieux contre le présent arrêté peut être formulé auprès du Président du Conseil Départemental dans un délai franc de deux mois à compter de sa date exécutoire, c'est-à-dire de sa publication sur le site internet du Département.

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (par voie postale à l'adresse suivante : 15, rue de Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS CEDEX ; ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai franc de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'administration au recours gracieux, ou à l'expiration d'un délai franc de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux par l'administration, en l'absence de réponse de sa part.

En l'absence de recours gracieux, le recours contentieux contre le présent arrêté peut être présenté dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département, auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (par voie postale à l'adresse suivante : 15, rue de Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS CEDEX ; ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

## **ARTICLE 6 - CARACTERE EXECUTOIRE**

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication sur le site internet du Département [lavienne86.fr](http://lavienne86.fr).

## **ARTICLE 7 - INFORMATION ET ACCES AUX DROITS**

Sans objet.

## **ARTICLE 8 - ABROGATION**

Sans objet.

## **ARTICLE 9 - EXECUTION**

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vienne, la Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable et le Directeur des Routes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département [lavienne86.fr](http://lavienne86.fr) et notifié aux intéressés.

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Vienne,

Au technicien du département,

Monsieur BIDAUD Victor, ANCELIN,

Mme le Maire de la commune de VIVONNE,

Fait à POITIERS, le 19/06/2025

Pour le Président du Conseil Départemental,

P/Le Chef de la Subdivision de Poitiers Futuroscope

et par délégation

Le chef de la Subdivision de Poitiers Futuroscope,

En sa qualité d'adjoint

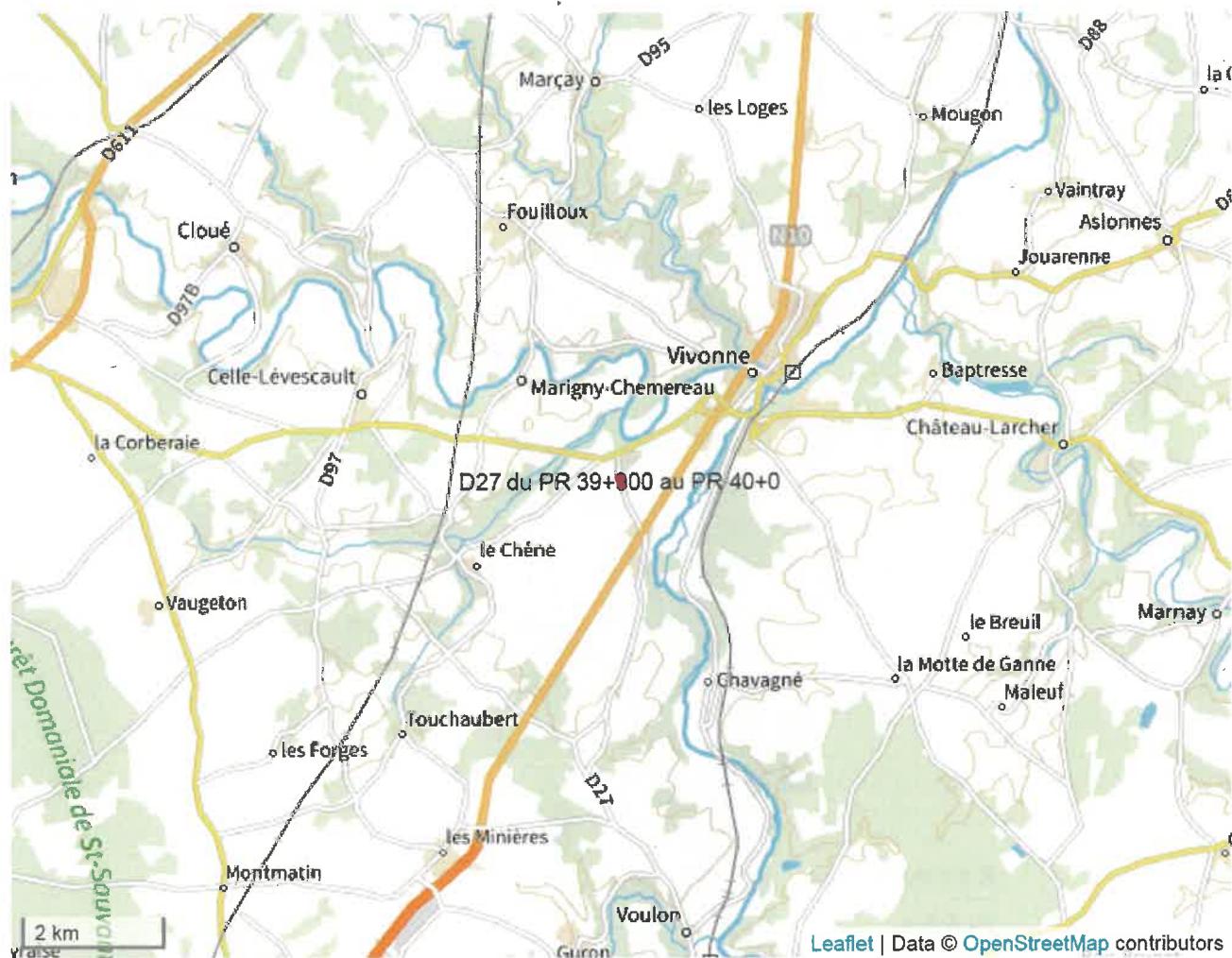
L'Adjointe de la Subdivision



EVADONNEAU

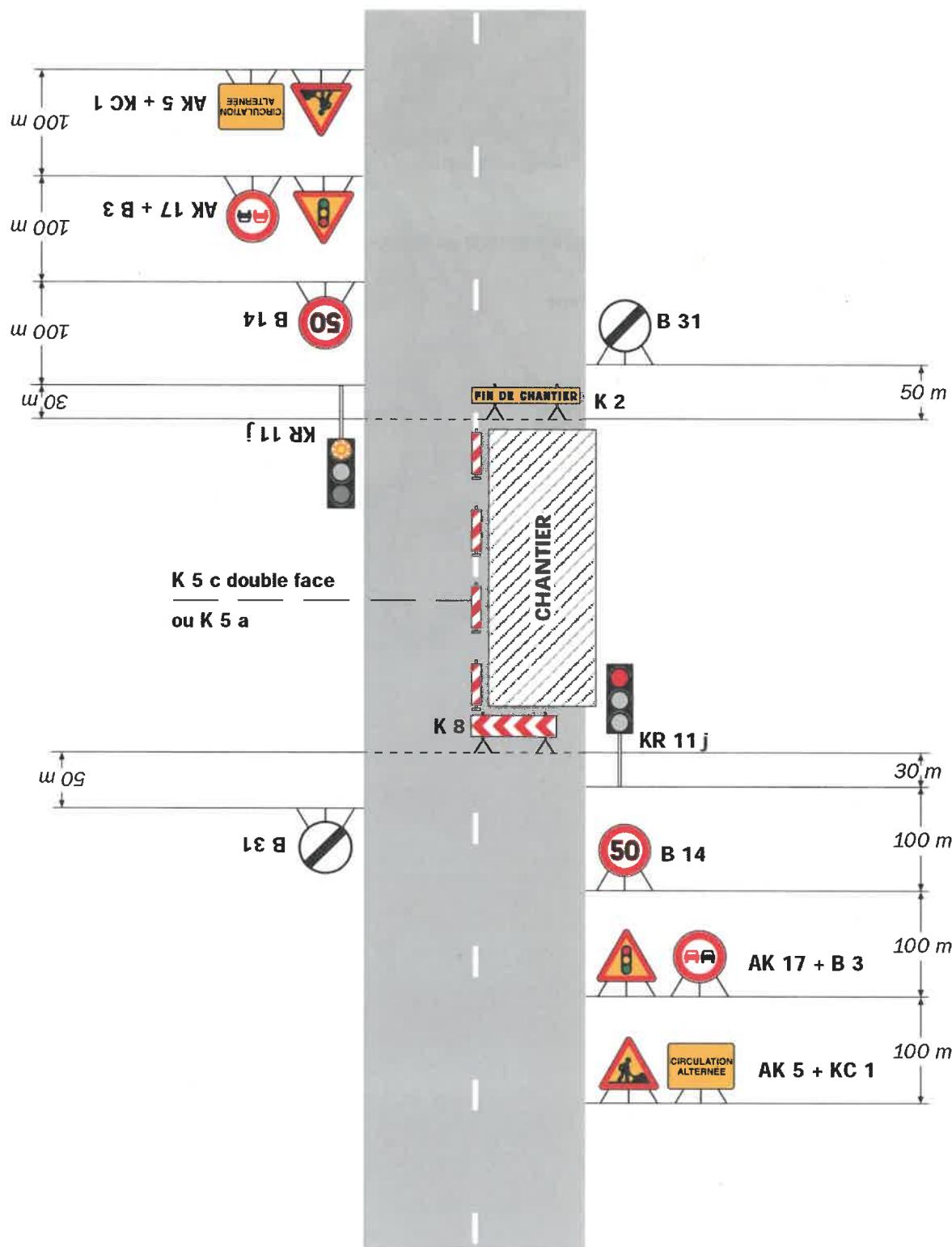
Thierry Roux

## ANNEXE - LOCALISATION



## Alternat par signaux tricolores

## Circulation alternée Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.